



# Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7564<sup>e</sup>** séance

Vendredi 20 novembre 2015, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Rycroft	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Ilichev
	France	M. Delattre
	Jordanie	M <sup>me</sup> Kawar
	Lituanie	M. Špokauskas
	Malaisie	M <sup>me</sup> Adnin
	Nigéria	M. Bosah
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Tchad	M. Mahamat Zene
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

## Ordre du jour

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Réunion d'information sur le rapport du Secrétaire général intitulé «L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies»

Lettre datée du 5 novembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/846)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

#### **Réunion d'information sur le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies »**

**Lettre datée du 5 novembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/846)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/846, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 novembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, à qui je donne maintenant la parole.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : C'est un plaisir que de me joindre aux membres du Conseil aujourd'hui. Je sais gré à la présidence britannique d'avoir organisé cette importante séance. C'est la première fois que le Conseil de sécurité va examiner les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et mes propres recommandations, qui figurent dans le rapport sur l'application des recommandations du Groupe (S/2015/682). J'espère que ce sera le début d'un dialogue et d'une action soutenus en vue du renforcement des opérations de paix des Nations Unies.

J'ai lancé l'initiative sur les opérations de paix parce que j'étais profondément préoccupé par l'échelle et l'intensité des conflits contemporains. Le coût humain, politique et financier des conflits continue d'augmenter. Les échecs politiques se soldent, pour des millions de personnes aujourd'hui, par l'insécurité, l'injustice et le dénuement et ils alimenteront les conflits de demain.

Les contraintes propres aux conflits sont également un immense fardeau pour nos outils de promotion de la paix et de la sécurité, en particulier les opérations de paix des Nations Unies. Les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales sont déployées dans davantage d'endroits, selon davantage de configurations que jamais auparavant. Elles peinent à mettre en oeuvre des mandats complexes. Nos systèmes sont mis à rude épreuve par l'échelle des opérations. Nous ne réagissons pas toujours avec la célérité et l'efficacité voulues. Nous éprouvons des difficultés à suivre le rythme de l'évolution de chaque conflit. Nous avons de plus en plus de mal à mettre fin aux conflits et à instaurer une paix durable.

C'est pourquoi j'ai demandé à un groupe de personnalités éminentes, sous la houlette de M. José Ramos-Horta, ancien Président du Timor-Leste, d'étudier la façon dont il serait possible d'adapter toute la panoplie des opérations de paix des Nations Unies en fonction des problèmes actuels. Le renforcement des opérations de paix est une tâche collective qui exigera la collaboration de nombreux acteurs. Dans mon rapport sur l'application des recommandations du Groupe de haut niveau, j'ai identifié les domaines dans lesquels le Secrétariat peut prendre des mesures concrètes. J'ai également signalé les domaines dans lesquels la participation des États Membres, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est essentielle. J'ai enfin souligné l'importance des partenariats aux fins de la réalisation de nos objectifs.

L'objet de notre séance aujourd'hui a trait au rôle que peut jouer le Conseil de sécurité dans le renforcement des opérations de paix. Le Groupe a formulé un certain nombre de recommandations, et j'ai présenté des propositions concrètes aux fins de leur mise en oeuvre. Les recommandations couvrent trois grands domaines : premièrement, l'intervention politique; deuxièmement, la conception et la mise en oeuvre des opérations de paix des Nations Unies; et troisièmement, la redynamisation des partenariats. Je vais m'arrêter brièvement sur chacun.

S'agissant, premièrement, de l'intervention politique, les opérations de paix sont des outils politiques. Elles sont déployées par le Conseil pour promouvoir et appuyer le règlement politique d'un conflit. Elles sont le signe de la volonté internationale de contribuer à la recherche et au fonctionnement à long terme de solutions politiques. L'intervention politique du Conseil avant même l'autorisation d'une opération de paix revêt une

importance critique et demeure essentielle durant tout le cycle de vie d'une mission.

Une conclusion fondamentale de l'examen est que la prévention est le moyen le plus efficace de s'attaquer à l'escalade des coûts des conflits. C'est également le meilleur moyen de soutenir les partenaires nationaux et régionaux qui sont et doivent être en première ligne en termes de prévention.

Un effort résolu de la part des membres du Conseil en vue de s'entendre sur une stratégie politique commune visant à apaiser les tensions peut avoir un effet remarquable. Les déclarations publiques du Conseil et ses messages privés aux parties modèlent les perceptions et les interventions sur le terrain. L'interaction du Conseil avec les acteurs régionaux et autres, et, le cas échéant, le recours aux sanctions, peuvent permettre de modifier les motivations des parties principales et jouer un rôle dans la réduction de la circulation d'armes et de fonds qui alimentent les conflits. L'intervention du Conseil peut contribuer à empêcher un conflit de s'étendre et à renforcer l'appui fourni aux populations civiles touchées. Une intervention précoce de cet ordre est plus efficace lorsque c'est une intervention collective, lorsqu'elle se fait en partenariat avec les acteurs régionaux et lorsqu'elle est soutenue.

L'intervention du Conseil auprès des gouvernements hôtes est également d'une importance critique pour veiller à ce qu'ils honorent leurs obligations en matière de sûreté, de sécurité et de liberté de circulation du personnel de maintien la paix en uniforme et du personnel civil. Nous avons vu bien des fois des missions empêchées de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées par un faisceau d'obstacles administratifs et d'autres restrictions.

Pour réagir rapidement, nous devons être informés en temps voulu. Je me suis engagé à présenter au Conseil des exposés francs au moment opportun sur les situations qui sont une source de préoccupation croissante, en particulier celles où des civils courent de graves risques. Les bureaux régionaux et mes envoyés spéciaux jouent un rôle inappréciable à l'appui d'une intervention politique rapide et efficace. Mon initiative Les droits avant tout vise à axer l'attention du système des Nations Unies sur la prévention de graves violations des droits de l'homme à grande échelle.

Là où des missions sont déployées, nous devons accorder une plus grande attention aux stratégies politiques qu'elles appuient. J'encouragerai mes

représentants spéciaux à axer leurs exposés sur l'état des efforts politiques et à définir les risques, les problématiques et les possibilités en matière de progrès. Nous serons plus clairs s'agissant du rôle que le Conseil peut et doit jouer. On pourrait notamment faire appel aux représentants des pays membres du Conseil dans les pays qui accueillent nos missions pour qu'ils soient les interprètes du Conseil auprès de toutes les parties en leur faisant part de sa détermination collective.

Un deuxième domaine où l'action du Conseil de sécurité peut permettre de renforcer les opérations de paix est l'amélioration de la conception et de la mise en œuvre de nos mandats. Les mandats doivent être mieux adaptés en tenant compte des environnements spécifiques de conflit et doivent pouvoir s'adapter à l'évolution des conflits. Des progrès notables ont été réalisés s'agissant d'établir l'ordre de priorité des tâches prévues dans le cadre des mandats, ce qui permet de confier aux missions des tâches réalistes et réalisables. J'appuie également la recommandation du Groupe indépendant de haut niveau en faveur de la formulation de mandats ordonnancés. Une démarche axée sur l'échelonnement peut renforcer les efforts visant à mettre l'accent sur les tâches relatives à la protection d'urgence ou au processus politique. Elle peut faciliter les échanges du Conseil de sécurité et des opérations de paix avec les acteurs nationaux et les partenaires régionaux, et permettre de mieux aligner les efforts déployés sur les priorités nationales. Une démarche axée sur l'échelonnement peut également permettre de faire mieux correspondre les capacités disponibles aux tâches prévues et de mettre en lumière les lacunes.

Pour élaborer des mandats ordonnancés et hiérarchisés, le Conseil doit recevoir du Secrétariat des évaluations de meilleure qualité, et avec plus de fréquence. Je suis en train d'introduire toute une série de mesures visant à renforcer les processus d'analyse et de planification de l'ONU au Siège, au sein de nos missions sur le terrain et au sein de l'ensemble du système des Nations Unies. J'ai demandé aux membres de mon Bureau d'assumer des responsabilités supplémentaires pour améliorer la façon dont nous élaborons – et, en fin de compte, dont nous transmettons au Conseil – des analyses de haute qualité, des options et des propositions de plans d'action, et ce, en temps opportun. Nous sommes également en train d'améliorer nos processus de communication de l'information en termes de qualité et de rapidité.

Le Conseil a la responsabilité de veiller à ce que les Casques bleus soient adéquatement équipés pour mener à bien leurs tâches. Cela signifie que nous devons mettre à leur disposition toutes les capacités nécessaires pour mener à bien des opérations de paix modernes de plus en plus complexes et dangereuses. Un degré élevé de préparation opérationnelle, des accords relatifs aux forces et moyens en attente, la souplesse de l'appui aux missions et des soins médicaux de haute qualité sont essentiels. Les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont besoin d'appui pour déployer des éléments habilitants indispensables et les pratiques administratives de l'ONU doivent être simplifiées et ajustées.

De même, nous devons pouvoir compter sur la coopération des membres en cas de difficulté. Lorsque les opérations de paix des Nations Unies ont un mandat de protection des civils, elles doivent utiliser tous les outils à leur disposition, y compris, le cas échéant, le recours à la force. Mais cela ne saurait se substituer à la recherche d'un règlement politique; ce qui fait que l'engagement des membres du Conseil est plus important que jamais. De même, j'informerai le Conseil quand les mesures nécessaires ne sont pas prises alors que des menaces pèsent sur les civils. Je demande aux membres d'intervenir à leur tour sur le plan politique et opérationnel pour contribuer à remédier à de telles situations. Je leur demande de faire de même s'agissant des cas d'inconduite, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles. Si le Conseil de sécurité montre qu'il continuera à suivre de près la conduite d'une mission et les faits et gestes de son personnel, cela peut être un facteur important d'incitation sur le plan de la performance.

La troisième série de recommandations porte sur le renforcement du dialogue avec nos partenaires, ce qui est crucial pour l'élaboration de mandats plus adaptés et pour le renforcement de l'engagement politique du Conseil. Le renforcement des échanges avec les partenaires régionaux est un impératif. Nous devons institutionnaliser le dialogue et les consultations et le cas échéant, coopérer en matière de planification et de conduite des opérations de paix. Nous devons fournir un appui efficace à nos partenaires, à commencer par l'Union africaine, qui est aujourd'hui notre partenaire régional le plus important.

De même, les relations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police revêtent une importance fondamentale pour

garantir l'efficacité des opérations de paix. Nous devons mieux comprendre quelles sont nos attentes, nos capacités et nos contraintes respectives. Nous devons avoir des échanges sur ce qui est nécessaire et sur ce qui est disponible, bien avant qu'une opération de paix ne se voit confier un mandat. Je salue le dialogue mené récemment entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, et j'engage les membres du Conseil à examiner mes propositions visant à renforcer les consultations triangulaires.

Suite à l'adoption, tout récemment, de la résolution 2242 (2015), des mesures ont été prises en vue du renforcement de la mise en œuvre de la résolution historique 1325 (2000). Les considérations liées aux femmes et à la paix et à la sécurité ont été pleinement intégrées dans cette initiative sur les opérations de paix. Mon rapport sur les opérations de paix a également pris en compte et intègre les recommandations du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, en vue d'établir des liens solides entre ces différents éléments. À cet égard, on pourrait envisager de renforcer la coopération entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix.

Collectivement, ces efforts peuvent nous permettre d'insuffler une nouvelle vigueur aux instruments dont disposent les Nations Unies pour régler les conflits, protéger les populations et aider les pays à définir la voie d'une paix durable. J'espère que notre discussion d'aujourd'hui marque le début d'échanges réguliers avec tous les membres du Conseil visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations de paix des Nations Unies. Je suis prêt à coopérer avec le Conseil dans les mois à venir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie très sincèrement le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

**M. Barros Melet** (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président d'avoir organisé cette séance d'information et d'avoir fait distribuer un document de réflexion y relatif (S/2015/846, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé.

Tout en accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général (S/2015/682) et du Groupe indépendant de haut niveau (voir S/2015/446), nous pensons que la présente séance est l'une de ces réunions auxquelles devraient participer les autres

États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. À cet égard, nous voudrions rappeler le mandat très important du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne ces opérations.

S'agissant des questions soulevées par la présidence dans son document de réflexion, nous souscrivons à l'utilisation de l'expression « opérations de paix », qui a été proposée par le Groupe indépendant et approuvée par le Secrétaire général, et qui couvre l'éventail des travaux menés par l'Organisation en faveur de la paix et de la sécurité, y compris certains outils et instruments souples, tels que les groupes d'experts ou les conseillers pour les questions liées à la paix et à la sécurité.

Nous partageons le point de vue exprimé dans ces rapports, à savoir que le Conseil doit mettre à profit son influence politique collective pour promouvoir des solutions politiques. Celles-ci doivent être un élément central des opérations de maintien de la paix. Le Conseil a la responsabilité de détecter, à l'avance, les conflits potentiels qui s'annoncent et mettre en place des mécanismes d'intervention pour les prévenir et briser les cycles de violence. Les situations susceptibles de mettre en péril la paix et la sécurité internationales doivent être examinées au titre du point « questions diverses », pour suivre de près les crises et faire part aux pays concernés des préoccupations du Conseil au sujet des situations auxquelles ils sont confrontés. Le fait pour le Conseil d'être informé en temps opportun peut être un outil puissant de dissuasion et peut faciliter les efforts de prévention, qui jusqu'à présent, ont parfois fait cruellement défaut faute d'action collective. Le rôle politique du Conseil doit être complété par le renforcement des efforts de médiation de l'ONU, quand c'est possible, par l'intermédiaire de ses divers mécanismes.

Les opérations de maintien de la paix déployées par le Conseil doivent s'inscrire dans une stratégie globale à l'appui du processus politique. Nous convenons qu'il faut adopter une approche échelonnée dans le cadre de l'élaboration des mandats. À cet égard, il convient de définir des objectifs politiques à moyen et à long terme, assortis de mécanismes de vérification sur le terrain et de stratégies de mise en œuvre. Cela doit se faire sur la base d'un consensus entre les parties au conflit, le Secrétariat et le Conseil.

Tous ces objectifs doivent pouvoir s'adapter à des changements structurels qui favorisent la paix, la démocratie et un développement sans laissés pour

compte. Le réexamen du fonctionnement du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établi par le Conseil de sécurité, afin de renforcer ses liens avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police contribuerait également à la réalisation de cet objectif. La contribution de ces pays doit également être mieux prise en compte lors de la définition des mandats car ils disposent d'informations sur la situation sur le terrain et d'une évaluation de ce qu'il est possible ou non de faire.

Enfin, nous tenons à signaler que, dans le cadre de la planification des missions de paix, il faut, dès le départ, veiller à l'intégration et à la participation de conseillers pour la problématique hommes-femmes, pour la protection des femmes, pour la protection des enfants et pour les droits de l'homme, en tant que catégories indépendantes dans le but d'assurer la protection de la population en situation de vulnérabilité.

**M. Suárez Moreno** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence d'avoir convoqué la présente séance importante et pour le document de réflexion distribué (S/2015/846, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé précieux.

Le document de réflexion présenté par le Royaume-Uni est axé sur deux recommandations très concrètes, formulées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et reprises par le Secrétaire général dans son rapport (S/2015/682). Ces recommandations sont, premièrement, que les mandats des opérations de paix doivent être ordonnancés et adaptés au contexte sur le terrain et, deuxièmement, que le Conseil de sécurité doit mettre à profit son influence politique collective pour promouvoir des solutions politiques.

Le Venezuela accueille avec satisfaction la démarche axée sur des mandats ordonnancés et, à cet égard, considère que ces mandats doivent comprendre trois étapes : premièrement, déterminer si les conditions sont réunies pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies; deuxièmement, si c'est le cas, déployer une opération dont le mandat est limité aux domaines politique, de la protection et de la sécurité; et, troisièmement, étendre le mandat de l'opération à d'autres domaines multidimensionnels.

Dans le cadre de la première étape, le Secrétariat doit procéder à un déploiement sur le terrain et y réaliser une analyse approfondie du conflit ainsi que des

priorités et des intentions des parties et autres acteurs concernés. Il doit également déterminer quels sont les moyens militaires, policiers et spécialisés nécessaires à l'exécution du mandat, y compris les possibilités de déploiement rapide et de constitution des forces. En formulant ses observations, le Secrétariat doit se demander si les conditions sur le terrain sont véritables réunies pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, nous voudrions nous faire l'écho des préoccupations exprimées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix concernant le déploiement de Casques bleus paix dans des situations où il n'y a pas de paix à préserver ni même un processus politique en cours.

Il doit demeurer clair que les opérations de maintien de la paix n'ont pas été créées pour lancer ou reprendre des processus politiques, gérer des conflits quand il n'y a pas de paix, participer à des opérations militaires contre des groupes terroristes ou accomplir les tâches résiduelles d'opérations antiterroristes ou d'autres types d'offensives menées par les coalitions ad hoc ou des forces régionales ou sous-régionales qui ont cédé le terrain. À cet égard, nous mettons l'accent sur le précédent figurant dans le rapport conjoint de l'Union africaine et de l'ONU sur les critères de déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie. Il a été établi que les conditions de sécurité sur le terrain ne permettaient pas encore le déploiement d'une telle opération. Malheureusement, comme cela est souligné dans le rapport du Groupe de haut niveau, les mêmes précautions n'ont pas été prises en compte dans d'autres cas, dans lesquels des opérations ont été déployées sans examen préalable du contexte politique ou des conditions de sécurité sur le terrain et sans évaluation adéquate des besoins physiques et matériels nécessaires pour mener à bien la mission.

Dans le cadre de la deuxième phase, et uniquement si le Secrétaire général a établi que la situation politique et les conditions de sécurité sur le terrain sont propices au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité pourrait alors envisager un premier mandat temporaire mettant l'accent sur les domaines politique, de la sécurité et de la protection. Le Secrétaire général pourrait ainsi tenir le Conseil de sécurité informé des progrès faits sur le terrain.

Dans le cadre de la troisième phase, une fois que le Secrétaire général a déterminé que les conditions permettent la mise en place d'une vaste mission

multidimensionnelle, le Conseil de sécurité pourrait alors envisager d'étendre le mandat à d'autres domaines, y compris la promotion des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, la réforme du secteur de la sécurité, la surveillance du trafic d'armes légères et de petit calibre et la coordination des efforts de renforcement des capacités et de mise en place des institutions locales, entre autres.

S'agissant de mettre à profit l'influence collective du Conseil de sécurité pour promouvoir des solutions politiques, le Venezuela se montre prudent. D'après le document de réflexion préparé par la présidence et dans le droit fil du contenu du rapport du Secrétaire général, quand les perspectives d'une solution politique à court terme sont limitées et que la volonté de l'État hôte est faible, le Conseil de sécurité doit utiliser son pouvoir politique pour lancer le processus sur le terrain. Dans le document de réflexion, la présidence propose d'employer l'ensemble d'instruments et d'outils dont dispose le Conseil de sécurité, de la publication de déclarations présidentielles à l'imposition de sanctions et au déploiement de contingents sur le terrain.

Le Venezuela est bien conscient de l'importance de la prévention et de l'atténuation des conflits ainsi que du rôle fondamental joué par le Conseil de sécurité dans ce contexte. Nous nous devons cependant de nous faire l'écho de ce qui est dit dans le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), à savoir que l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier n'ont pas encore pleinement pris en compte le fait que leurs outils et actions doivent s'adapter au contexte international et préfèrent souvent les interventions militaires. En d'autres termes, le Venezuela envisagerait l'emploi d'éléments non coercitifs dans l'ensemble d'instruments dont dispose le Conseil de sécurité, tels les communiqués de presse, les déclarations présidentielles, les débats publics ou les consultations. Nous sommes cependant profondément préoccupés par l'emploi fréquent de solutions coercitives et militaires pour régler des conflits, une tendance manifestée par le Conseil de sécurité au fil des ans.

Le Conseil de sécurité doit privilégier le recours aux moyens pacifiques de règlement des différends dans son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, le Conseil doit avoir davantage recours à des mesures non coercitives, de manière plus résolue et efficace, et recourir à la force et aux sanctions uniquement en dernier ressort, quand

toutes les autres possibilités ont été épuisées et quand cela a une véritable chance de contribuer à la réalisation de l'objectif de règlement du conflit.

Enfin, comme nous l'avons déjà fait dans le cadre des négociations relatives à la déclaration présidentielle en cours, nous tenons à souligner qu'il faut garder à l'esprit le fait que, en dépit du rôle essentiel joué par le Conseil de sécurité dans la définition des mandats des opérations de maintien de la paix, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est l'organe habilité à définir des politiques et doctrines dans ce domaine. Un processus intergouvernemental est également en cours dans plusieurs commissions de l'Assemblée générale afin d'examiner les recommandations du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et du rapport du Secrétaire général et de définir la voie à suivre pour mettre en œuvre les recommandations qui y figurent.

**M. Iliichev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général de son exposé d'aujourd'hui. Nous avons lu avec une grande attention le rapport établi par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et les missions politiques spéciales (voir S/2015/446) et le rapport du Secrétaire général (S/2015/682) sur la façon dont il envisage l'application des recommandations du Groupe de haut niveau. Ces documents constitueront un bon point de départ pour permettre aux États Membres de procéder à une analyse exhaustive et minutieuse des moyens de développer plus avant le dispositif de maintien de la paix de l'Organisation.

Nous convenons que les menaces et les défis d'aujourd'hui, ainsi que l'évolution de la nature des conflits, exigent une adaptation efficace de l'ONU. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'approche adoptée dans les rapports concernant la nécessité de revoir les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier sur la base des outils politiques de règlement des crises. Des efforts de médiation politique, minutieux et de qualité, doivent être une priorité pour nous. L'expérience des conflits dans différentes régions du monde a montré que ces efforts permettent d'éliminer les causes profondes des conflits au lieu de n'en traiter que les symptômes. Dans le cas contraire, même après une pause, les conflits risquent de resurgir.

Nous appuyons l'observation selon laquelle il est nécessaire de renforcer la coopération mondiale et régionale dans le domaine du maintien de la paix et de

la sécurité internationales. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'autorité considérable dont elle dispose en termes des possibilités de maintien de la paix sont uniques en leur genre. Toutefois, il importe également que le degré d'intervention de l'Organisation soit mûrement pesé en fonction de la situation dans chaque pays. En outre, il est nécessaire de prendre en compte autant que faire se peut les intérêts et les besoins de la population du pays, par le biais d'un dialogue étroit avec les administrations et les communautés locales. Nous demeurons convaincus que la présence des Nations Unies doit servir exclusivement à aider le pays hôte, sur la base des priorités définies par son gouvernement. Dans ce contexte, il est indispensable d'établir une coopération constructive entre les forces de maintien de la paix et les autorités locales du pays d'accueil, et d'œuvrer au renforcement de ses capacités.

Nous avons prêté une attention particulière aux idées avancées dans le rapport, indiquant que les forces de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas être utilisées pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La communauté internationale dispose d'autres outils à cette fin. À cet égard, il est encourageant de noter que les recommandations ont confirmé les principes fondamentaux du maintien de la paix. Nous ne pouvons pas être d'accord avec l'idée, qui est de plus en plus avancée à l'ONU, selon laquelle il devrait y avoir une interprétation souple des opérations de maintien de la paix. La protection des civils est et restera l'un des principaux objectifs du maintien de la paix, mais elle ne peut pas être l'objectif ultime de l'opération, parce que la nécessité de protéger les civils est la conséquence d'un conflit, et non pas sa cause. Nous ne devons pas oublier que la responsabilité de protéger les populations civiles doit être assumée par les États eux-mêmes. Ce sont eux qui peuvent garantir la qualité et la pérennité de la protection. À cet égard, l'un des principaux objectifs des opérations de maintien de la paix est de venir en aide au pays d'accueil pendant les moments difficiles, lorsqu'il n'est pas en mesure d'assumer cette responsabilité lui-même. Cette assistance doit être impartiale et se fonder sur le consentement du pays d'accueil et la compréhension mutuelle. Dans le même temps, nous ne devons pas oublier que dans tous les cas, il s'agit d'une mesure temporaire qui est indispensable en attendant que l'on trouve une solution politique et diplomatique.

Nous estimons que nous devons faire preuve de prudence en ce qui concerne l'attention excessive qui est portée, dans le cadre des opérations de maintien de

la paix, aux aspects des droits de l'homme, notamment l'initiative du Secrétaire générale Les droits avant tout, et la problématique hommes-femmes. Nous ne remettons pas en cause l'importance de ces questions, mais nous appelons à une approche responsable et rationnelle en la matière. Sinon, on risque d'entraver la réalisation des principales tâches de maintien de la paix. Il faut également respecter clairement les mandats des différents départements du Secrétariat et lutter contre la pratique consistant à s'arroger les mandats des autres et de faire double emploi. L'emploi de mots modernes, comme par exemple « liens », « cohérence », « coordination » et « souplesse » que l'on rencontre dans presque toutes les décisions de l'ONU, ne doit pas conduire à ce que tous s'occupent de tout, ce qui aurait pour résultat inévitable que personne ne ferait rien et personne ne serait responsable de quoi que ce soit, entraînant dans la foulée la création de structures supplémentaires, davantage de bureaucratie, et une augmentation des coûts et des dépenses. Les mécanismes des Nations Unies, notamment dans le domaine du maintien de la paix, doivent être rationalisés, et il ne faut pas en créer d'autres pour le faire. En outre, nous ne devons pas limiter artificiellement le nombre de pays qui fournissent des contingents, et le Secrétariat ne doit pas avoir des pouvoirs trop étendus en matière d'effectifs, notamment pour ce qui est du déploiement rapide et de la gestion du personnel civil.

Il est impératif que l'Organisation des Nations Unies coopère avec les organisations régionales et sous-régionales et avec les pays de la région, et que d'autres formes de coopération soient trouvées. Cette coopération peut prendre différentes formes, telles que l'échange de renseignements, les bonnes pratiques, les activités conjointes sur le terrain et une aide en matière de ressources, en vue de pouvoir réagir de manière efficace aux défis existants et à ceux qui se présentent. Nous voyons un grand potentiel pour développer plus avant ce type de coopération dans presque toutes les régions du monde.

Pour terminer, je souhaiterais souligner que l'ensemble des questions, notamment en ce qui concerne les mesures de prévention, les principes du maintien de la paix, les changements structurels au sein du Secrétariat, ainsi que l'utilisation et la redistribution des ressources humaines et financières, exigent un examen minutieux sur le fond par les États Membres. Ce travail doit se faire avant tout dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

**M. Delattre** (France) : Je remercie le Secrétaire général pour sa présentation de sa vision de l'avenir des opérations de la paix des Nations Unies, vision que nous partageons entièrement. La France partage, en effet, tout à fait le cadre conceptuel proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur l'avenir des opérations de paix (S/2015/682), sur la base du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, dirigé par M. Ramos-Horta (voir S/2015/446). Ces rapports de très grande qualité plaident pour un maintien de la paix en appui aux processus politiques nationaux, dynamique, engagé et, parfois, lorsque cela est nécessaire, robuste. La ligne d'équilibre tracée sur ces points nous paraît être la bonne.

Je voudrais insister, dans le cadre de ce débat, sur trois aspects. Premièrement, dans le cadre de ses prérogatives, le Secrétaire général a le pouvoir et le devoir de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies soit plus efficace, réactive et exemplaire sur le terrain. Ces impératifs peuvent être mis en œuvre par des mesures simples et peu coûteuses de réorganisation et de réforme des procédures, qui relèvent de sa propre initiative. En termes d'efficacité, nous estimons que les acteurs sur le terrain doivent être responsabilisés et autonomisés. Les compétences et les capacités doivent être décentralisées du Siège vers le terrain, et nous comptons sur la mobilisation du Secrétariat en ce sens. Dans le même esprit, les procédures internes du Secrétariat doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Certaines règles de recrutement des personnels civils nous paraissent trop lourdes et lentes. Enfin, en termes d'exemplarité, la France soutient les propositions pour renforcer la politique de tolérance zéro en matière d'abus sexuels appliquée aux Casques bleus. Parce que tous les efforts doivent converger vers sa mise en œuvre concrète, nous souhaitons lancer dès 2016, en lien avec le service de la formation intégrée du Département des opérations de maintien de la paix, une initiative de formation des formateurs aux attendus spécifiques du maintien de la paix à travers des sessions en langue française, ouvertes, bien sûr, à un public multinational.

Deuxièmement, la France tient à ce que certains sujets soient mieux pris en compte. Là encore, cela doit être porté par le Secrétaire général, avec notre plein soutien. Nous sommes, pour notre part, mobilisés pour lui apporter notre expertise militaire dans les domaines prioritaires suivants : d'abord, la protection des Casques bleus, qui sont amenés à intervenir dans des situations de plus en plus complexes où, nous le voyons tous les jours, ils sont fréquemment pris pour

cibles. Le renforcement de leur sécurité est un objectif transversal, de la constitution des forces à l'application sans faille des mesures de sécurité en passant par le déploiement de mesures de protection contre les engins explosifs improvisés. Ensuite, l'utilisation de nouvelles technologies pour renforcer les capacités de reconnaissance, de surveillance et de renseignement comme moyen de mieux anticiper les menaces, de renforcer la réactivité des opérations, mais aussi la sécurité des personnels et la protection des populations civiles. De même, certaines règles régissant la logistique opérationnelle devraient pouvoir être améliorées, avec l'objectif d'être plus réactif, là encore, plus adapté aux besoins sur le théâtre des opérations. Enfin, l'optimisation de la qualité des soins médicaux dans les opérations de maintien de la paix où, en l'absence de toute norme, les principes élémentaires de transparence, de reddition des comptes et d'évaluation de la performance nous paraissent insuffisamment mis en œuvre, exposant le personnel de l'Organisation des Nations Unies à des risques qui ne devraient pas être acceptés.

En tant que membre du Conseil de sécurité « teneur de plume » sur plusieurs résolutions, nous comptons prendre toute notre part dans les efforts en cours. C'est pourquoi nous avons l'intention de mettre en œuvre ou d'appuyer tout particulièrement la mise en œuvre des initiatives suivantes.

Je pense d'abord aux concertations renforcées avec les acteurs régionaux et les pays voisins. Cet objectif figure dans le rapport du Secrétaire général, et nous y souscrivons entièrement. C'est pourquoi, avant d'entamer des négociations pour la création ou le renouvellement du mandat d'une opération, nous réunirons les acteurs régionaux pour entendre leurs vues. Je pense ensuite aux concertations renforcées avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. C'est un fait : sans ces pays et sans coopération triangulaire entre eux, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, il n'y a pas de maintien de la paix efficace. Comme le dit le Secrétaire général, les mandats doivent être bien compris et acceptés pour être mis en œuvre. C'est pourquoi, là encore, la France a l'intention de réunir les principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, de façon régulière, pour entendre leurs vues sur la mise en œuvre des mandats.

Enfin, ces concertations seront menées en plus des travaux qui précèdent les renouvellements de mandat, et doivent permettre de mieux cibler et de

mieux définir le rang de priorité de ceux-ci. C'est un autre objectif sur lequel nous comptons approfondir nos efforts, conformément aux recommandations du Secrétaire général.

Enfin, la négociation de pactes avec les États hôtes nous paraît devoir être encouragée. Au-delà du mandat confié par le Conseil de sécurité, il nous paraît important qu'un engagement réciproque permette d'encourager une vision commune des actions à entreprendre. Très engagée dans la participation et le soutien aux opérations de paix des Nations Unies, la France prendra toute sa part dans la recherche d'une plus grande efficacité et d'une plus grande pertinence de celles-ci.

**M. Van Bohemen** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir programmé la séance d'information d'aujourd'hui et préparé le document de réflexion (S/2015/846, annexe). Je remercie aussi le Secrétaire général de sa présence et de son exposé.

Le sujet d'aujourd'hui et l'exposé du Secrétaire général portent sur le rôle et l'efficacité de certains des plus puissants instruments dont dispose le Conseil pour maintenir la paix et la sécurité. Nous accueillons avec satisfaction les rapports et recommandations du Secrétaire général (S/2015/682) et du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446). Tous fournissent une base et une occasion importantes pour opérer un changement. Les rapports formulent des recommandations qui sont utiles pour relever des défis de longue date, notamment le fossé croissant entre ressources et mandats et la nécessité de stratégies et d'un engagement politiques renforcés ainsi que d'un déploiement plus rapide, le tout assorti d'un d'appui et d'arrangements financiers innovants et souples, dont certains ont été mentionnés ce matin par le Secrétaire général.

Aujourd'hui, je voudrais me focaliser sur un certain nombre de questions que la Nouvelle-Zélande considère revêtir une importance particulière. Premièrement, nous appuyons les appels en faveur d'un plus grand investissement de la part du Conseil de sécurité et de l'ensemble du système des Nations Unies dans la prévention des conflits, et d'une meilleure mise à profit de l'influence politique collective de l'Organisation pour promouvoir des solutions politiques. La Nouvelle-Zélande juge utile que le Conseil effectue davantage et sans attendre de missions, notamment les mini missions, sur le terrain. Elles sont une preuve concrète de l'intérêt que porte le Conseil à une situation

et un moyen pour lui à la fois d'influencer et de mieux comprendre les conditions sur place. Ces missions doivent intervenir en concertation avec les organisations régionales concernées. À notre avis, il devrait y avoir des arrangements permanents s'agissant de ce genre de missions afin que leur financement ne se fasse pas au détriment de l'opération déployée sur le terrain.

Deuxièmement, le Conseil doit mettre en pratique son engagement à définir des mandats clairs, adaptés et réalistes. Nous convenons avec le Groupe indépendant de haut niveau que nous devrions utiliser des mandats en deux temps pour les missions qui sont en train d'être créées ou reconfigurées, et permettre que les opérations soient renforcées ou réduites selon des priorités claires et en fonction de la situation sur le terrain.

Troisièmement, le Conseil doit envisager de changer la façon dont il élabore, examine et approuve les mandats. Il convient en particulier de renforcer le dialogue entre le Conseil, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et les États affectés, ainsi qu'avec le Secrétariat. Comme le document de réflexion l'indique, la Nouvelle-Zélande s'est employée activement à encourager des discussions informelles dans cet esprit et a obtenu des résultats positifs. Cette interaction devrait faire partie de la culture et de la pratique quotidiennes du Conseil et du Secrétariat. En outre, pour être utiles, les échanges doivent porter sur les aspects pratiques et éviter les formalités. Les consultations formalistes ou de pure forme ne nous sont d'aucune utilité.

Quatrièmement, nous devons renforcer la capacité de l'ONU de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des opérations de paix des Nations Unies. Les pays ne fourniront pas de soldats ou de policiers s'ils sentent que ceux-ci pourraient être exposés à des risques inacceptables. Durant un atelier organisé dernièrement par l'Institut international pour la paix sous les auspices de la Nouvelle-Zélande, du Tchad et de l'Uruguay, il y a eu une discussion sur cette méthode. Il en est ressorti qu'il n'y avait pas de réponse unique à la question. La sûreté et la sécurité doivent plutôt être des préoccupations clefs lors de l'élaboration et de l'examen des mandats, au même titre que la formation et l'équipement du personnel des opérations de paix, l'accès à l'information et les pratiques en matière de planification et de gestion du Secrétariat.

Cinquièmement, pour être efficaces, les mandats doivent être adaptés aux réalités du contexte mondial. Comprendre ce contexte est essentiel pour l'efficacité.

Cela signifie que nous devons améliorer l'accès du Conseil aux informations dont il a besoin pour prendre des décisions fondées. La Nouvelle-Zélande a proposé des options pour remédier à ce problème. Nous avons demandé que des séances d'information officielles soient organisées plus régulièrement à l'intention des membres du Conseil sur des missions données, à commencer par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Cela s'est déjà avéré très utile pour obtenir des informations et une analyse d'ordre opérationnel. Les exposés du Secrétariat présentés dans le cadre des consultations triangulaires informelles sur le renouvellement de mandats spécifiques sont également très utiles, mais nous pensons qu'il est possible d'adopter une approche plus systématique.

Selon nous, il serait bon que des exposés permettant de comprendre la situation soient présentés régulièrement au Conseil par le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises, avec l'appui d'autres parties prenantes de l'ONU. Cela est conforme à ce qui est demandé dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau, dans plusieurs des rapports du Secrétaire général et dans la résolution 2171 (2014). Nous croyons comprendre que cette pratique existait autrefois. Elle permettrait aux membres du Conseil d'avoir des informations plus régulières et plus pertinentes sur des aspects essentiels concernant l'ensemble des opérations de paix des Nations Unies et contribuerait à la mise en œuvre des mandats, à la sûreté et à la sécurité, et à la protection des civils.

Enfin, nous devons faire mieux et plus pour traiter les allégations d'exploitation et d'abus sexuels actuellement formulées contre des Casques bleus. Nous devons aller au-delà des expressions de condamnation rituelles et des propos sur la tolérance zéro. Nous pensons que l'élément clef manquant c'est l'application des recommandations énoncées dans le rapport de 2005 (voir A/59/710) de S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, à savoir mettre en place des mécanismes indépendants et efficaces pour le dépôt de plaintes dans un cadre confidentiel au sein des missions.

Le rapport du Secrétaire général et le rapport du Groupe indépendant de haut niveau fournissent une analyse claire des grands problèmes auxquels se heurtent les opérations des Nations Unies, ainsi que toute une série de propositions utiles pour les régler. Mais ce qui manque au débat, ça n'a jamais été la définition des problèmes ni la multiplicité des solutions proposées. Ce

dont nous avons besoin, c'est d'un engagement soutenu à surmonter ces obstacles en tenant compte des réalités mondiales et à mettre de côté nos intérêts étroits et notre obsession de pureté doctrinale pour apporter les changements qui peuvent vraiment faire évoluer les choses.

Le pragmatisme et le sens pratique sont à la base de la conception originale du maintien de la paix. Il importe qu'ils continuent d'éclairer nos réponses aux réalités modernes.

**M. Oyarzun Marchesi** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé et la présidence britannique d'avoir organisé cette importante séance d'information. D'une façon générale, je voudrais dire que l'Espagne appuie pleinement le rapport du Secrétaire général (S/2015/682) et toutes les recommandations qui y sont énoncées.

Le rapport arrive à un moment charnière, alors que nous venons d'examiner de manière approfondie la question des femmes et la paix et la sécurité et sommes en plein processus d'examen de la Commission de consolidation de la paix. C'est pourquoi le moment choisi par la présidence britannique est on ne peut plus opportun. Je vais essayer de résumer la position de l'Espagne en quatre principaux points.

Premièrement, nous nous félicitons tout particulièrement de l'accent mis sur le caractère central de l'élément politique des opérations de maintien de la paix et sur le renforcement de la prévention et de la médiation. L'approche préventive, fondée sur une analyse approfondie du contexte local, montre clairement la voie à suivre. Deuxièmement, comme le Conseil l'a reconnu dans la résolution 2242 (2015), adoptée récemment, il nous faut renforcer la prise en compte des recommandations sur les femmes et la paix et la sécurité dans les travaux des différents organes du système des Nations Unies. Le Secrétaire général en a parlé dans son exposé. Troisièmement, la protection des civils doit rester au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi nous nous félicitons des progrès accomplis grâce à l'introduction des évaluations périodiques des missions. Le quatrième grand élément sous-tendant la position de l'Espagne concerne la nécessité d'améliorer la formation des Casques bleus et de renforcer l'application du principe de responsabilité. Les mandats doivent être clairs, cohérents et réalistes.

Je voudrais maintenant faire quelques brefs commentaires sur les mandats ordonnancés, lesquels

doivent avoir pour objectif une meilleure concordance avec la réalité sur le terrain. Un meilleur ordonnancement ne signifie pas que les mandats sont plus économiques, mais qu'ils sont plus efficaces. Nous devons classer les buts recherchés par ordre de priorité grâce à l'ordonnancement. Cet ordonnancement ne peut pas sacrifier les priorités essentielles, notamment la défense et la promotion des droits de l'homme, ou la protection des civils, qui sont des conditions incontournables pour prévenir les conflits et instaurer une paix durable.

L'objectif suprême qui guide nos travaux doit être d'appuyer l'instauration de règlements politiques sans exclusive, en appliquant une approche fondée sur les conditions de terrain et axée sur la population, comme le préconise le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Classer par ordre de priorité les tâches que le Conseil a initiées, comme c'est le cas pour la République centrafricaine, est un travail d'une très grande utilité pour orienter nos futurs travaux. Il serait judicieux d'exploiter davantage les potentiels que recèlent les examens périodiques des mandats pour renforcer les progrès dans ce domaine. S'agissant des examens périodiques des mandats, il est évident que la responsabilité des rédacteurs est particulièrement importante.

À présent, je voudrais dire quelques mots sur la transparence du Conseil et de ses mandats. Pour garantir le succès de toutes ces initiatives, il est nécessaire de rendre le fonctionnement du Conseil plus transparent. À cet égard, je voudrais faire trois observations. Premièrement, l'Espagne l'a déjà indiqué à d'autres occasions, nous sommes favorables à ce que le système de rédacteurs soit davantage ouvert aux membres élus, en leur permettant en règle générale de remplir de telles fonctions. Nous pensons que ce serait là un pas dans la bonne direction, dans la mesure où cela faciliterait l'échange d'informations.

Deuxièmement, nous estimons important que le processus de sélection de l'équipe de direction des missions soit rigoureux et, qui plus est, transparent.

Troisièmement, comme l'a proposé la Nouvelle-Zélande, nous pensons qu'il serait judicieux que le Conseil soit régulièrement tenu à jour de la situation sur le terrain au cours de séances d'information auxquelles le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises pourrait participer.

Concernant les missions politiques spéciales, le rapport du Secrétaire général préconise, parmi

ses recommandations, l'établissement de nouveaux bureaux régionaux des Nations Unies, et souligne que les missions politiques spéciales conviennent particulièrement au renforcement de la composante politique des opérations de paix. Nous appuyons naturellement cette recommandation.

Enfin, je voudrais terminer ma déclaration en réaffirmant une nouvelle fois l'attachement de l'Espagne aux opérations de maintien de la paix, attachement qui n'a jamais failli dans le passé et qui ne faillira pas à l'avenir.

**M. Pressman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : À New York ce matin, nombre d'entre nous ont entendu dès leur réveil l'annonce d'une autre attaque terroriste, dans une autre ville, qui ciblait un autre groupe d'innocents. Au nom des États-Unis, je fais part de nos condoléances aux proches de tous ceux qui ont perdu la vie et je dédie nos prières à tous ceux dont le sort est toujours incertain. Nous nous tenons aux côtés du Gouvernement et du peuple maliens, ainsi que des nations et des peuples du monde qui ne veulent pas courber l'échine devant la peur et refusent de céder face à des actes terroristes lâches. Ils ne nous font pas peur, ils ne nous feront pas reculer – ils ne feront que nous unir.

Au Mali, le Conseil de sécurité a déployé une mission de maintien de la paix, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), qui a pour mandat de s'acquitter de tâches critiques essentielles pour avancer sur la voie de la paix. L'attaque tragique d'aujourd'hui ne fait qu'illustrer davantage l'environnement dangereux dans lequel la MINUSMA est déployée. Même si la nature des menaces qu'elles rencontrent est différente, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont l'habitude d'opérer dans des environnements dangereux.

De fait, les missions des Nations Unies s'acquittent partout dans le monde de mandats robustes conçus pour promouvoir la paix et protéger les populations. Les soldats de la paix sont déployés dans des environnements où les terroristes agissent en toute liberté, où l'hostilité des gouvernements hôtes est si féroce qu'ils en viennent parfois à utiliser des tactiques comme refuser de la nourriture ou des rations aux troupes des Nations Unies, et où les groupes armés contrôlent des territoires et terrorisent les civils au quotidien. Ces difficultés sont réelles et elles exigent que nous veillions à ce que le maintien de la paix et les soldats de la paix des Nations Unies disposent de l'équipement qui convient, aient

suivi les formations adéquates et bénéficient de l'appui nécessaire pour accomplir leur mission efficacement et en toute sécurité.

Les soldats de la paix qui opèrent dans ces environnements nécessitent un engagement actif de la part du Conseil de sécurité, même lorsque cela signifie que nous, membres du Conseil, nous opposons à ceux qui jouent à des jeux politiques dont les enjeux sont la nourriture, l'accès aux zones requises et la coopération. Ces tactiques mettent en danger la vie des civils, placent les soldats de la paix que nous avons déployés en situation dangereuse et font obstacle à la cause de la paix. Le Conseil de sécurité, tout comme les gouvernements du monde entier, doivent faire preuve de leadership et de détermination. Nous devons envisager avec clarté la meilleure manière d'appuyer au mieux les efforts de maintien de la paix.

Cela fait 15 ans que le rapport Brahimi (S/2000/809) a été publié. Depuis, le monde a changé et, avec lui, ses besoins vis-à-vis des soldats de la paix. C'est pourquoi la proposition du Secrétaire général concernant l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682) revêt tant d'importance. La façon dont nous allons y répondre est donc encore plus primordiale. Si, après avoir consulté le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), nous finissons par répéter les mêmes paroles et faire la même chose que nous faisons avant qu'il ne nous soit remis, alors nous n'aurons pas beaucoup avancé. Or nous devons progresser, nous devons prendre des décisions, nous devons fournir des ressources et nous devons nous engager à agir. C'est pourquoi je tiens à remercier le Secrétaire général de son exposé et de sa détermination à entreprendre des réformes des opérations de paix des Nations Unies qui devraient sensiblement renforcer la responsabilisation, la transparence, la performance et la réactivité de ces opérations qui sauvent des vies dans le monde entier. Ces réformes sont nécessaires pour assurer le succès du maintien de la paix des Nations Unies.

Ce défi n'est pas réservé au seul Secrétariat des Nations Unies à New York, mais c'est un défi que chacun de nos gouvernements devra relever. C'est pourquoi, en septembre, le Président Obama a co-présidé un sommet sur le maintien de la paix au niveau présidentiel, ici même, afin d'aider à réunir de nouvelles contributions, de nouvelles ressources et de nouveaux outils, pour permettre aux soldats de la paix de faire leur travail

avec plus d'efficacité et de sécurité. Dans le cadre de ce sommet, le Président Obama a communiqué une politique à toutes les agences de mon gouvernement, la première du genre en plus de 20 ans : il nous enjoint d'en faire plus dans trois domaines : renforcer les capacités de nos partenaires à appuyer les opérations de paix des Nations Unies, y compris par le biais de l'appui diplomatique des États-Unis; fournir aux opérations de paix les ressources matérielles et humaines habilitantes nécessaires; et appuyer les efforts du Conseil visant à effectuer les réformes du maintien de la paix.

Je voudrais faire quelques brèves observations concernant ce dernier domaine – la réforme du maintien de la paix. Premièrement, les États-Unis accueillent favorablement les efforts visant à améliorer les capacités d'analyse et de planification des opérations de maintien de la paix, notamment par le biais de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens. Notre analyse et notre planification doivent non seulement prendre en considération la protection des droits de l'homme et la lutte contre les menaces qui pèsent sur les civils, notamment en intervenant face aux formes d'atrocités les plus extrêmes, mais elles doivent aussi être guidées par ces principes. Analyse et planification doivent être suivies par des mesures concrètes. Lorsque les soldats de la paix ne parviennent pas à agir, le Conseil de sécurité doit être mis à contribution rapidement et fréquemment. C'est seulement ainsi que le Conseil de sécurité pourra garantir que les civils qui comptent sur le maintien de la paix des Nations Unies pour leur protection soient effectivement protégés.

Outre un mécanisme de signalement plus robuste et une analyse renforcée, nous saluons le fait que le Secrétaire général ait appelé le Conseil de sécurité à redynamiser ses efforts pour établir la liste de ses priorités et ordonnancer les mandats de maintien de la paix, de manière que les capacités soient adaptées à la situation concernée, et, en définitive, que cela aboutisse à des opérations qui soient efficaces et efficaces depuis la création de la mission jusqu'à sa sortie.

Deuxièmement, lorsque les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées dans des environnements où pèsent des menaces asymétriques qui représentent un risque pour le personnel des Nations Unies ou les civils, nous devons redoubler d'efforts pour entretenir une coopération et un dialogue nourris avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Nous devons au moins ça aux femmes et aux hommes qui portent un casque bleu, afin de veiller à

ce qu'ils parviennent sur les théâtres d'opérations pleinement entraînés et entièrement équipés pour faire face à ces menaces. Lorsque le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies nous dit que des technologies avancées sont nécessaires pour préserver la sécurité des contingents et faire en sorte qu'ils soient en mesure de s'acquitter de leurs mandats, le Conseil doit appuyer l'emploi de ces technologies avancées, et non pas permettre aux parties de jouer à des jeux politiques dont elles sont l'enjeu.

Nous sommes heureux que le sommet sur le maintien de la paix, qui a rassemblé plus de 50 pays, dont certains des pays qui fournissent le plus de contingents et d'effectifs de police, ait permis de générer de nouvelles capacités au profit des opérations de maintien de la paix telles que la MINUSMA, où 42 soldats de la paix ont été tués et 168 blessés. Mais pour mieux leur permettre de fonctionner, à la fois en toute sécurité et avec efficacité, nous invitons les États Membres qui se sont engagés à fournir de l'aide à honorer rapidement leurs engagements.

Troisièmement, nous devons reconnaître que lorsque le Conseil de sécurité met sur pied une nouvelle mission de maintien de la paix, son travail ne fait que commencer. Nous avons la responsabilité d'assurer le suivi des résultats de nos missions, y compris de notre personnel en tenue. Lorsque des résultats insuffisants sont dus à un manque de formation et de matériel, il nous incombe de travailler avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police afin de renforcer ces capacités. Lorsque les soldats de la paix décident de ne pas s'acquitter de leurs mandats en raison de mises en garde émanant de leur capitale, la population qu'ils sont censés servir en pâtit. Les civils qui comptent sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour assurer leur protection ne font pas la distinction entre les différents engagements négociés entre New York et la capitale d'un pays fournisseur de contingents. Ils voient des Casques bleus, et ils en attendent logiquement de l'aide. Il nous appartient d'honorer nos engagements. Nous devons prendre des mesures afin que toute la lumière soit faite et les responsabilités établies en cas de problème de comportement ou de discipline, de refus de se soumettre aux ordres et à la hiérarchie, ou d'incapacité d'accomplir les tâches prescrites, en particulier lorsque celles-ci requièrent l'usage vigoureux de la force pour la protection des civils.

Chaque semaine viennent s'ajouter de nouveaux cas d'exploitation et de sévices sexuels commis par du personnel de maintien de la paix. Cela exige une réponse rapide et urgente de la part de la communauté internationale et des instances dirigeantes de l'ONU. Lorsque les forces de maintien de la paix s'en prennent aux personnes et aux populations mêmes qu'elles sont chargées de protéger, c'est tout simplement abominable et cela nuit à la crédibilité et à la légitimité de l'ONU. Le Conseil de sécurité doit faire plus, et les États-Unis demeurent déterminés à travailler avec le Secrétaire général pour faire en sorte que nous soyons pleinement en mesure d'appliquer la politique de tolérance zéro de l'ONU contre toutes les formes d'exploitation et de sévices sexuels. Nous saluons l'appel lancé au Conseil de sécurité afin qu'il inscrive à son ordre du jour les problèmes d'inconduite, notamment d'exploitation et de violences sexuelles, afin de pouvoir passer en revue les mesures de suivi décidées eu égard à toutes les allégations signalées. L'impulsion donnée au plus haut niveau est, bien entendu, essentielle. Le succès ou l'échec de nos missions de maintien de la paix dépendent de l'expérience et des compétences de leur encadrement supérieur et de l'appui qu'il reçoit du Siège de l'ONU. Nous appuyons les efforts entrepris par le Secrétaire général pour améliorer et perfectionner la sélection des hauts responsables des missions de maintien de la paix à l'échelle mondiale.

Quatrièmement, les États-Unis reconnaissent l'importance de la mise en place de nouvelles relations approfondies entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Étant donné que près de 63 % des opérations de paix des Nations Unies et que 87 % du personnel militaire de maintien de la paix servent en Afrique, nous considérons nos partenariats avec les organisations régionales – et en particulier avec l'Union africaine – comme indispensables à une structuration des missions autour de l'appui et de la supervision nécessaires pour en garantir l'efficacité.

Cinquièmement et pour finir, nous nous félicitons de l'accent mis par le Groupe sur la nécessité de redoubler d'efforts pour trouver des solutions politiques. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général sur le fait que les règlements politiques de nature à favoriser l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes et à faire progresser les droits de l'homme sont indispensables à la prévention des conflits et pour mettre un terme à l'engrenage de la violence. Nous avons tout intérêt à veiller, là où nous déployons des missions de

maintien de la paix, à faire progresser également le processus politique.

Les défis qui se dressent sont importants, mais les possibilités qui s'offrent à nous le sont tout autant. Nous avons besoin de ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies réussissent, et tous ensemble, en procédant aux réformes dont nous avons discuté aujourd'hui, nous pouvons faire beaucoup pour accroître la capacité de l'ONU et du concert des nations de faire progresser la paix et la sécurité.

**M. Bosah** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la convocation de la présente séance et du document de réflexion (S/2015/846, annexe) que vous nous avez proposé pour guider notre débat. Nous savons également gré au Secrétaire général de son exposé riche en informations.

Nous félicitons le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix d'avoir mené au cours de ses travaux d'importantes consultations avec les États Membres, les organisations régionales et les commissions de l'ONU. C'est ce qui, selon nous, a permis que son rapport (voir S/2015/446) soit largement accepté. Nous prenons note des grands thèmes au titre desquels le Groupe a examiné les difficultés que rencontrent les opérations de paix des Nations Unies, à savoir les partenariats, la politique, la prévention et les populations. Le Nigéria se félicite du plan d'action proposé par le Secrétaire général au titre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout en vue de l'application des recommandations du Groupe, qui remettent l'accent sur la prévention, la médiation et le renforcement des partenariats régionaux et mondiaux. Il faut à cet égard mettre en place de nouveaux modes de planification et de conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin qu'elles deviennent plus rapides, plus réactives et plus comptables de leur action vis-à-vis des besoins des pays et des populations en situation de conflit. Dans la définition des domaines prioritaires à mettre en oeuvre, parmi ceux qu'aborde le rapport du Groupe, il convient de passer de la simple formulation de propositions à la fourniture de solutions immédiates autant que durables aux problèmes ciblés que rencontrent les opérations de paix des Nations Unies.

Nous insistons sur la nécessité absolue de relever les défis évolutifs du maintien de la paix dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous soulignons l'importance d'un renforcement de la coopération triangulaire entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et

d'effectifs de police et le Conseil de sécurité en vue de permettre à toutes les parties prenantes de donner leur aval et leur assentiment en vue d'une mise en œuvre efficace des initiatives de l'ONU en matière de maintien de la paix.

Nous accueillons favorablement les recommandations du Groupe visant à renforcer la relation de coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Ce partenariat est la pierre angulaire des efforts déployés par l'Afrique pour stabiliser ses zones de conflit et assumer sa part de responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce propos, il importe de mettre l'accent sur les difficultés financières que rencontre l'Union, et sur la nécessité que l'ONU assume la responsabilité primordiale qui lui incombe dans le cadre des opérations dirigées par l'Union africaine qui ont été engagées à titre de mesure de transition. Il ne faudrait pas interpréter cela comme un manque de volonté de la part de l'Union africaine de gérer ses propres opérations. C'est simplement l'admission du fait que le règlement des conflits armés dans le monde d'aujourd'hui nécessite souvent une action complexe, nuancée et de la plus haute sophistication technologique, exigeant une qualité particulière d'infrastructure que l'Union africaine peut ne pas être en mesure de mettre à disposition. Avoir besoin d'un appui ne signifie pas être dépendant. Cela doit plutôt être considéré comme un élément nécessaire du partenariat crucial de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons de la proposition du Groupe d'experts s'agissant de l'utilisation des contributions statutaires de l'ONU destinées à financer les opérations d'appui à la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité, y compris les causes associées au déploiement du personnel en uniforme, pour assurer un complément de financement à l'Union africaine et à l'ensemble des États Membres africains. Nous nous félicitons en outre de la décision du Secrétaire général de donner la priorité à la mise en œuvre de la recommandation du Groupe concernant l'établissement de partenariats renforcés entre l'ONU et les organisations régionales. À cette fin, il faudrait améliorer la collaboration institutionnelle entre l'ONU et les instances régionales, et ce, au-delà des circonstances propres à tel ou tel contexte, sous la forme de mécanismes de coopération plus prévisibles. À cet égard, nous attendons avec intérêt la fin de l'élaboration du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité. Le Nigéria appuie la proposition visant à élaborer sur mesure les mandats des missions de

maintien de la paix et à les ordonner. Cela permettra à ceux qui les définissent de prendre en compte les réalités sur le terrain au moment de reformuler les mandats et d'évaluer les ressources nécessaires à la réalisation des tâches prescrites. L'ordonnement contribue également à faire en sorte que le dialogue entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police ne se limite pas aux phases préalables au déploiement des missions, mais se poursuive régulièrement comme élément constitutif et périodique du travail des missions.

Les opérations de paix des Nations Unies constituent depuis leur création un élément essentiel du dispositif de sécurité mondial. Elles sont une source d'inspiration et d'espoir pour les victimes des conflits. Pour que les opérations de maintien de la paix conservent toute leur utilité aujourd'hui et à l'avenir, l'ensemble des États Membres de l'ONU devra déployer des efforts collectifs afin de surmonter les difficultés existantes ou qui se font jour. Alors que nous examinons le rapport du Groupe et celui du Secrétaire général (S/2015/682) pour trouver la voie à suivre, nous devons garder en tête que c'est encore au Conseil de sécurité qu'incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'il doit montrer la voie en diligentant rapidement des mesures sur les recommandations qui lui ont été faites.

Je voudrais, pour terminer, présenter nos condoléances les plus sincères aux familles, amis et gouvernements des soldats de la paix qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Je tiens aussi à exprimer notre compassion aux familles des victimes des récents attentats terroristes perpétrés en France, au Liban et au Mali.

**M. Liu Jieyi** (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la présidence du Royaume-Uni d'avoir convoqué la présente séance. La Chine condamne énergiquement l'attentat terroriste qui s'est produit au Mali. Le terrorisme est l'ennemi commun de l'ensemble de l'humanité. La communauté internationale doit renforcer sa coordination et sa coopération et lutter de concert contre le terrorisme.

La Chine remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé et accueille avec satisfaction son rapport sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682). Les opérations de maintien de la paix sont un important moyen de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles doivent

à la fois maintenir le respect des principes et progresser avec le temps. À cet égard, la Chine souhaite souligner les quatre points suivants.

Premièrement, les opérations de maintien de la paix doivent se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux trois principes du maintien de la paix. Elles doivent respecter la souveraineté des pays concernés ainsi que leur volonté. Elles doivent aider les pays concernés, fonction de leurs besoins spécifiques, à rétablir la paix et la stabilité et renforcer les capacités dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit améliorer la microgestion des opérations de maintien de la paix de façon à élaborer des mandats pratiques et réalisables dotés d'objectifs, d'orientations et de priorités clairs. Le Conseil doit être capable d'adapter l'échelle et le mandat des opérations de paix en fonction de l'évolution sur le terrain, et de formuler une stratégie de sortie au moment voulu.

Troisièmement, l'ONU doit renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix et accélérer la constitution et le déploiement des forces, optimiser les capacités logistiques et améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources de maintien de la paix. L'ONU doit renforcer la formation des soldats de la paix et en perfectionner la discipline et la supervision de façon à préserver l'image des opérations de maintien de la paix.

Quatrièmement, l'ONU doit renforcer la coordination et la coopération avec les organisations régionales dans le cadre du maintien de la paix, et leur permettre de donner la pleine mesure des atouts sans équivalents qui sont les leurs afin de créer une synergie. Sur le long terme, l'ONU doit accroître son appui à l'Union africaine et d'autres organisations régionales afin de renforcer les capacités propres de maintien de la paix de l'Afrique, pour aider les Africains à résoudre les problèmes africains par des moyens africains.

En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et de plus grand pays en développement, la Chine est un solide partisan de longue date des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en même temps que l'un des fournisseurs de contingents et donateurs les plus importants aux opérations de maintien de la paix. La Chine a annoncé qu'elle rejoindrait le nouveau système de préparation des moyens de maintien de la paix de l'ONU, qu'elle prendrait les devants en mettant en place

une brigade permanente de police chargée du maintien de la paix et constituerait une force de maintien de la paix en attente de 8 000 hommes. La Chine entend déployer davantage de personnel spécialisé dans les armes du génie et des transports ou le domaine médical. Dans les cinq prochaines années, la Chine formera 2 000 agents de maintien de la paix de différents pays et mettra en œuvre 10 projets d'aide au déminage, dont elle fournira notamment la formation et le matériel. La Chine fournira à l'Union africaine 100 millions de dollars au total d'aide militaire gratuite et elle déploiera la première escadrille d'hélicoptères présente dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique. Une partie des ressources du Fonds ONU-Chine pour la paix et le développement seront utilisées à l'appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La Chine déploie tous les efforts afin de mettre en œuvre les initiatives susmentionnées. Nous sommes disposés à travailler de concert avec toutes les parties concernées afin de mettre en pratique les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et de contribuer encore plus au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M<sup>me</sup> Kavar** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens à dire, pour commencer, que nous condamnons fermement les attaques terroristes qui ont eu lieu au Mali aujourd'hui et à présenter nos condoléances aux familles des victimes.

J'adresse mes remerciements et mes félicitations au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son exposé complet et les efforts qu'il consacre inlassablement au maintien de la paix. Ce débat se tient à un moment important, puisqu'il coïncide avec notre examen et notre discussion du rapport du Secrétaire général sur l'avenir des opérations de maintien de la paix (S/2015/682) et le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), qui a pris un relief tout particulier sur fond d'escalade des conflits à travers le monde. La nature de ces conflits a changé au fil du temps et leur portée s'est élargie au point qu'ils menacent maintenant des régions naguère encore sûres. Ils n'ont pas de limites géographiques et se sont développés à un rythme plus rapide que la capacité qu'ont l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale d'adapter leur riposte. Ce que nous cherchons à faire, aujourd'hui, ce n'est pas seulement de limiter ces conflits ou d'en atténuer les conséquences, mais c'est bien plutôt de nous attaquer à leurs causes profondes et de les empêcher

avant tout d'éclater. La Jordanie apprécie hautement les efforts faits à cet égard par le Secrétaire général et le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et se félicite de leurs rapports, dont elle est d'accord avec la plupart des recommandations. Elles permettent en effet d'apporter une nouvelle perspective d'importance capitale sur l'avenir des opérations de maintien de la paix. Je voudrais mettre l'accent sur les quatre recommandations les plus importantes que nous jugeons, dans ces deux rapports, éminemment prioritaires pour le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

La première d'entre elles est l'importance attachée à la médiation, à la prévention et au soutien des processus politiques, puisque les opérations de maintien de la paix ne se substituent pas aux solutions politiques nationales mais ouvrent au contraire la voie à la mise en place des conditions propices à un règlement pacifique entre les parties en conflit qui tiennent compte des intérêts de tous et permette de combler les divergences. Ce type de règlement ne peut avoir lieu s'il n'est pas l'expression de la véritable volonté des parties en conflit. La médiation, par conséquent, joue un rôle considérable. Et le rôle du Conseil de sécurité, à cet égard, est particulièrement important en raison de son influence politique et de son mandat, qui lui prescrit d'appuyer les processus politiques par différents moyens, et notamment la médiation et la communication avec les parties au conflit. Nous pensons que l'on pourrait peut-être créer un groupe spécial de médiation composé d'experts et de consultants pouvant témoigner de relations nourries avec les parties en conflit, ou les populations locales dans les pays d'accueil, et que ce groupe spécial devrait être l'un des éléments pris en considération dans la conception des futures opérations de paix.

Deuxièmement, l'ordonnancement des mandats est la deuxième recommandation importante figurant dans les rapports du Secrétaire général et du Groupe de haut niveau. Nous croyons qu'elle doit être prise en considération non seulement dans les opérations de maintien de la paix à venir, mais également dans les opérations en cours. Nous estimons que l'évolution sur le terrain devrait servir de boussole au Conseil de sécurité pour déterminer le type de réponse qui convient aux caractéristiques particulières de chaque conflit. L'ordonnancement des mandats devrait permettre à notre sens au Conseil de sécurité d'économiser le temps et les efforts qu'il consacre au traitement des conflits qui se font jour en empêchant pour commencer qu'ils n'éclatent, en s'attaquant en particulier aux deux

phénomènes les plus dangereux que sont l'extrémisme violent et le terrorisme, ou encore des maladies comme le virus Ebola.

En ce qui concerne la protection des civils, nous estimons que l'ordonnancement des mandats est appelé à jouer également un rôle important en permettant de définir les voies et moyens qui s'imposent pour assurer cette protection, que ce soit par l'augmentation de la composante de police ou de la composante militaire, ou en étayant les processus politiques nécessitant un soutien supplémentaire, ou bien encore une participation accrue des femmes. Il convient de préciser que la deuxième phase de tout mandat ordonnancé doit également prévoir une stratégie de sortie, ce qui permettrait d'éviter de laisser un vide sécuritaire dans les pays d'accueil. Par conséquent, nous soutenons l'idée qu'il faut concevoir les opérations de maintien de la paix en proportion des menaces auxquelles elles sont amenées à faire face.

Atteindre le degré nécessaire de préparation, s'agissant de ces opérations de maintien de la paix, exige une formation et un équipement des soldats de la paix en proportion, en particulier quand ils doivent gérer des conflits transfrontaliers qui sont extrêmement dangereux et explosifs. Nous pensons que le Secrétariat et le Conseil de sécurité devrait déterminer ultérieurement les étapes à suivre, telles que l'augmentation du nombre de spécialistes des opérations de maintien de la paix qui fourniraient des analyses et feraient des recommandations au Conseil afin de l'aider à formuler ses mandats à l'avenir.

Troisièmement, une intensification de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union européenne, l'Union africaine et la Ligue des États arabes s'avère d'une très grande importance pour pallier les divisions entre les nations et améliorer la teneur des interventions internationales et régionales dans les conflits au Moyen-Orient et en Afrique qui se sont aggravés ces dernières années. Nous encourageons le Conseil de sécurité à promouvoir et à élargir sa coopération avec la Ligue des États arabes pour traiter des crises au Moyen-Orient.

Quatrièmement, s'agissant du principe de la responsabilité relatif aux violations des droits de l'homme émanant de la violence ou de l'exploitation sexuelle, nous ne devons pas permettre à une poignée d'individus de jeter le discrédit sur les opérations de maintien de la paix. Nous devons veiller à adopter des mesures fermes et nécessaires de telle sorte que ces

violations fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient traduits en justice.

Enfin, nous tenons à souligner l'importance de la coopération et de la coordination entre le Conseil de sécurité, tous les organes compétents de l'Organisation et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, l'objectif étant d'améliorer la préparation des opérations de maintien de la paix et de mieux définir les tâches à accomplir en priorité. Les pays ayant une vaste expérience dans ce domaine auraient un rôle particulièrement utile en la matière, ce qui permettrait de mieux mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général et du Groupe indépendant de haut niveau.

La Jordanie est fière de sa participation aux opérations de maintien de la paix, participation qui émane de son attachement moral et humanitaire à l'ONU, à la prévention des conflits et à leur règlement. Nous sommes parmi les premiers pays fournisseurs d'effectifs de police, ayant à ce jour fourni quelque 1580 agents. Nous saluons tous ceux qui travaillent dans les opérations de maintien de la paix et apprécions les sacrifices qu'ils consentent dans des conditions extrêmement dangereuses et difficiles. Ils ont fait montre d'un professionnalisme, d'un dévouement et d'un courage sans pareil pour défendre la paix et la sécurité internationales.

**M. Mahamat Zene** (Tchad) : Je voudrais à mon tour commencer mon propos par une ferme condamnation des attaques terroristes contre des civils innocents au Mali. Le Tchad, par ma voix, exprime ses condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple malien.

Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé cette séance consacrée au rapport du Secrétaire général sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé.

Soixante-dix ans après la création de l'ONU, le monde semble être encore loin de l'objectif d'un monde sans guerre, étant donnée l'accroissement du nombre de conflits et les difficultés relatives à leur prévention et résolution. Le Tchad prend note du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682) et des priorités qui y sont exprimées. Je ferai à cet égard quelques brèves observations.

Nous sommes d'avis que les opérations de paix des Nations Unies, y compris les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix priorisent la recherche de solutions politiques aux conflits. À cet égard, mon pays appuie la demande du Groupe indépendant de haut niveau selon laquelle le Conseil de sécurité doit mettre à profit son influence politique collective pour promouvoir ces solutions. Toutefois, pour qu'une telle solution politique réussisse, il est important que les priorités et les besoins de l'État hôte soient pris en compte et que sa coopération, ainsi que celle d'autres acteurs pertinents avec l'opération de paix soit acquise.

La recherche de solutions politiques ne doit pas cependant exclure l'usage proportionné de la force lorsque cela est nécessaire. Dans certaines situations, des acteurs non étatiques, à savoir des groupes armés ou terroristes, sapent délibérément les efforts de paix et mettent en danger la vie des populations civiles. En pareil cas, l'emploi de la force ne saurait être écarté. Nous saluons à cet égard les expériences de la Brigade d'intervention rapide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de la Mission de l'Union africaine en Somalie, qui sont des succès que beaucoup reconnaissent.

Si l'ONU n'est pas équipée pour imposer la paix, les organisations régionales et sous-régionales qui souhaiteraient le faire pour la cause de la paix doivent pouvoir recevoir l'appui nécessaire du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cela est d'autant plus important que la nature actuelle des conflits l'exigent quelquefois, et également à cause de l'approche rigide du maintien de la paix classique de l'ONU.

Le Tchad est favorable à une meilleure définition du rang des priorités des opérations de maintien de la paix et à une amélioration de l'ordonnancement des tâches qui leur sont assignées. À cet égard, le Conseil de sécurité doit mener des consultations sérieuses avec l'État hôte et les partenaires régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'avec les pays voisins.

Le Tchad appuie fortement la demande selon laquelle il faut mieux protéger les soldats de la paix. Cette demande a été exprimée aussi bien par la Nouvelle-Zélande que par la France. À cet égard, nous demandons au Conseil de sécurité de traiter la question de la sûreté et de la sécurité comme une question hautement stratégique. Le Tchad, à l'instar d'autres pays a perdu beaucoup de ses soldats déployés au sein de la Mission

multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Malgré son expérience et ses moyens conséquents, l'ONU ne saurait relever à elle seule les nombreux défis en matière de paix et de sécurité, notamment en Afrique. Il est par conséquent indispensable que celle-ci renforce son partenariat stratégique avec l'Union africaine. Il n'est plus besoin de rappeler que l'écrasante majorité des opérations de paix de l'ONU, y compris du personnel en uniforme, est déployée en Afrique. L'Union africaine est un partenaire stratégique clef qui mérite d'être appuyé dans ses efforts. Elle doit surtout être étroitement associée à toutes les initiatives onusiennes concernant les opérations de paix sur le continent africain.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies a déjà prévu un rôle pour les organisations régionales, et l'Union africaine joue le sien avec brio. À titre d'illustration, il convient de noter que l'Union africaine est actuellement au Soudan dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (Somalie) et ailleurs. Dans un passé récent, elle s'est déployée en premier au Mali et en République centrafricaine, facilitant plus tard le déploiement de la MINUSMA et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine dans ces pays. Par ailleurs, les avantages comparatifs de l'Union africaine tels que la proximité géographique, la légitimité, la connaissance des causes profondes des conflits et l'aptitude à intervenir rapidement en situation de crise, ne sont plus à démontrer.

Dans le cadre du partage du fardeau, l'ONU doit appuyer l'Union africaine, en particulier en finançant ses opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité, tel que recommandé par le Groupe indépendant de haut niveau et le Secrétaire général dans leurs rapports respectifs.

Pour conclure, nous exprimons notre reconnaissance au Groupe indépendant de haut niveau et au Secrétaire général pour leurs rapports riches en recommandations. Le Tchad appuie toutes les recommandations pertinentes qui y sont formulées, notamment celles relatives à la question du financement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité.

**M<sup>me</sup> Adnin** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de son exposé et de ses vues sur l'avenir des opérations de paix des Nations

Unies que nous avons écoutés avec grand intérêt. Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2015/682) complet et axé sur l'avenir. Nous considérons la présente séance très opportune et remercions la présidence du Royaume-Uni de sa note conceptuelle très détaillée et très utile (S/2015/846, annexe) qui nous permettra de mener nos délibérations à bonne fin.

La Malaisie fournit des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1960, trois ans après avoir acquis son indépendance en 1957, preuve de notre attachement aux bienfaits du multilatéralisme et au principe de l'action collective. Depuis, nous avons vu le champ d'action, le rôle et la fonction des Casques bleus évoluer considérablement, pour dépasser très largement ce qui avait été prévu dans la Charte des Nations Unies. S'agissant des opérations de paix en cours, notamment celles déployées dans le cadre des conflits « enlisés », nous pensons que le Conseil de sécurité pourrait faire plus pour tirer parti de son pouvoir politique, afin d'accélérer l'adoption d'un règlement politique entre les belligérants sur le terrain. Dans certaines situations, comme le Liban, le Soudan ou le Sahara occidental par exemple, nous estimons qu'il est encore possible pour les missions présentes sur place et pour le Conseil de sécurité d'améliorer leurs relations avec les parties et de s'en servir pour faire avancer le processus politique.

Les exemples où les processus de règlement du conflit se font en dehors du Conseil sont également de plus en plus nombreux, les organisations et les acteurs régionaux jouant le rôle de chef de file. Il s'agit d'une tendance prometteuse et nous pensons que les capacités et les aptitudes des organisations régionales en ce sens doivent être appuyées et renforcées. Cela dit, compte tenu du rôle et de la responsabilité qui ont été confiés au Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il importe que l'ensemble du Conseil de sécurité, et pas seulement quelques-uns de ses membres, soit associé à ces processus. Le Conseil de sécurité ne saurait être réduit à une autorité qui se contente de d'entériner les choses. S'il en était ainsi, sa crédibilité et son influence politique ne s'en trouveraient que diminuées.

Comme cela est dit à juste titre dans le document de réflexion, le Conseil de sécurité dispose de toute une palette d'outils qu'il peut mobiliser pour s'acquitter de son mandat. Mais surtout, ce qu'il faut c'est sans doute un changement de mode de pensée, pour passer de la gestion des conflits au règlement des problèmes. Parallèlement,

le Conseil pourrait donner un coup de jeune aux outils à sa disposition, à l'image de l'initiative de la Nouvelle-Zélande pour donner un sens nouveau aux consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, initiative que nous appuyons pleinement. Selon nous, ces échanges informels sont très utiles et il convient d'examiner si oui ou non ils pourraient ou devraient être institutionnalisés, et par « institutionnalisés » nous ne voulons pas dire « rigidifiés ».

Pour ce qui est de la question des mandats ordonnancés, la Malaisie n'est pas par principe opposée à cette idée, qu'elle est prête à appuyer volontiers. Cela étant, nous estimons que plusieurs conditions préalables doivent d'abord être remplies, avant que les opérations ne soient déployées de cette façon. De manière générale, ces conditions nécessitent un examen plus global de tous les éléments mis en avant dans le rapport du Secrétaire général et dans celui du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446). D'un point de vue opérationnel, les domaines tels que l'appui logistique, la constitution des forces, le déploiement et la conception des mandats, entre autres, doivent se voir donner la priorité, sans pour autant perdre de vue les aspects pratiques tels que l'empreinte de la mission et, bien entendu, les coûts financiers.

La conception des mandats est particulièrement importante. Selon nous, elle doit être dictée par la situation et spécifiquement adaptée à cette dernière. Les missions doivent être en mesure d'interpréter et d'appliquer leurs mandats au niveau tactique sur le terrain. Dans le même temps, les contingents doivent être déployés avec un matériel suffisant et approprié afin de pouvoir s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Compte tenu du caractère de plus en plus complexe des situations dans lesquelles les opérations de paix sont déployées, un autre élément clef qui doit être pris en compte quand on envisage des mandats ordonnancés est la question des mises en garde. Nous estimons que pour que les opérations de paix puissent s'acquitter plus efficacement de leurs mandats, il est nécessaire d'avoir plus de clarté sur la manière dont les mises en garde ou réserves posées par certains fournisseurs de contingents peuvent favoriser ou à l'inverse freiner le succès d'une mission. À cet égard, un débat ciblé avec les pays fournisseurs de contingents sur la question des mises en garde et de la protection des civils dans le but de parvenir à un accord concerté et global serait extrêmement utile. Autre question liée, nous voudrions souligner que les propositions concernant le regroupement des activités

d'une mission, en particulier sa composante civile, ne doivent pas compromettre le rôle des conseillers pour la protection, notamment les conseillers pour la protection de l'enfance et pour la protection des femmes.

Pour conclure, nous nous félicitons vivement de cette occasion donnée au Conseil de débattre de l'application des recommandations issues de l'examen des opérations de paix des Nations Unies. Nous espérons que d'autres débats de ce genre seront organisés à l'avenir afin d'aborder d'autres domaines et aspects évoqués dans l'examen. À cet égard, nous accueillons favorablement le projet de déclaration présidentielle qui est en train d'être négocié sur cette question et nous espérons qu'il sera adopté rapidement. Les hommes et les femmes courageux qui jour après jour risquent leur vie sur certains des théâtres de conflit les plus difficiles et les plus dangereux au monde ne méritent pas moins qu'un examen approfondi et minutieux de ces questions de notre part. Le Conseil a le devoir de remédier à ces situations.

**M. Lucas** (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en rendant hommage aux victimes de l'attaque terroriste qui s'est produite aujourd'hui au Mali. Nous condamnons énergiquement ces actes criminels.

Nous remercions la présidence britannique du Conseil d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui qui nous donne la possibilité d'évaluer les propositions avancées pour améliorer les opérations de paix des Nations Unies à l'heure où le maintien de la paix et de la sécurité internationales se trouve face à des défis sans précédent. Nous remercions le Secrétaire général de la présentation de son rapport sur l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682). Nous le remercions d'avoir passé en revue les efforts de réforme en vue de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies, et plus particulièrement celle des opérations de maintien de la paix. Nous félicitons par ailleurs le Groupe indépendant de haut niveau pour la célérité et la manière admirable avec lesquelles il a mené l'examen approfondi des opérations de paix et pour la clairvoyance de ses recommandations (voir S/2015/446).

À l'occasion du récent débat public du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits, leurs causes profondes et l'édification de sociétés pacifiques (voir S/PV.7561), les États Membres ont évoqué en détail l'insécurité croissante dans le monde, qui se caractérise

par des guerres civiles, des conflits asymétriques, le terrorisme, l'intolérance et la haine, ainsi que la manière de prévenir les conflits et de consolider la paix.

La discussion d'aujourd'hui sur l'examen et l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'appuie sur les analyses du Groupe indépendant de haut niveau et sur le rapport du Secrétaire général. Prochainement, l'ensemble des Membres de l'Organisation va se pencher en détail sur les recommandations et les priorités formulées par le Groupe indépendant de haut niveau et sur les éléments saillants du programme d'action proposé par le Secrétaire général pour traduire ces recommandations dans les faits, l'accent étant mis sur les trois piliers que sont la prévention et la médiation, les partenariats régionaux et mondiaux et la planification et la conduite des opérations de paix des Nations Unies.

Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général quant aux avantages d'une intervention rapide du Conseil de sécurité en tant qu'un des instruments de prévention les plus puissants. Nous convenons avec le Groupe indépendant de haut niveau qu'il est impossible de répondre efficacement à la multiplicité des crises et que solliciter à l'excès les capacités de gestion des conflits pose problème. Nous appuyons son appel à redoubler d'efforts en matière de prévention des conflits et de médiation, qui sont une activité essentielle de l'ONU. Nous sommes aussi d'accord avec le Groupe sur la nécessité de l'appui des États Membres en tant que signe de notre détermination mondiale à réduire les conflits armés. À cette fin, le rapport recense toute une gamme d'outils et de moyens pour renforcer les mesures d'intervention et réagir plus vite et de manière plus efficiente face aux crises grâce à l'intervention rapide, par le biais des émissaires, des bureaux régionaux, des bons offices, des experts en médiation de réserve et du soutien aux équipes de pays des Nations Unies.

Autrefois, après l'éclatement d'un conflit, la conclusion d'un règlement politique était traditionnellement considérée comme une condition *sine qua non* pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix, puisque cela signifiait qu'il y avait effectivement une paix à maintenir sur la base de l'accord politique et du consentement des parties. Or aujourd'hui, la plupart des opérations de maintien de la paix sont déployées dans des environnements où le conflit fait rage et s'accompagne de violations flagrantes des droits de l'homme, un scénario qui est à l'opposé de la vision traditionnelle du déploiement des opérations

de maintien de la paix. Le Groupe indépendant de haut niveau a tout à fait raison d'insister sur le caractère central des solutions politiques pour ces opérations, partant du principe que l'intervention de l'ONU doit viser dans la théorie comme dans les faits à aider les parties au conflit à parvenir à un règlement politique durable, puisque le recours à la force n'est pas une fonction fondamentale des opérations de paix des Nations Unies. La force, selon nous, ne devrait être employée que lorsque des civils sont victimes de violences ou d'abus.

La création et le renforcement de partenariats régionaux et mondiaux constituent un autre pilier considéré comme fondamental pour l'avenir des opérations de maintien de la paix, notamment en renforçant la coopération institutionnelle et en facilitant la concertation concernant l'alerte rapide et l'analyse des conflits. Étant donné que la plupart des opérations de paix sont déployées en Afrique, l'Union africaine doit être un partenaire clef de l'ONU. L'Angola réitère donc l'appel du Groupe à la mise en place de mécanismes permettant de fournir un financement stable, prévisible et souple à l'appui des opérations de paix de l'Union africaine, même si les Africains eux-mêmes doivent mobiliser davantage de ressources pour mener ces opérations. En outre, il faut continuer à mettre au service de l'Union africaine des compétences techniques et en matière de planification dans le cadre de ses activités de prévention des conflits, de planification militaire et policière et de gestion financière et logistique, ainsi que d'intégration des questions relatives aux droits de l'homme aux opérations de l'Union africaine. Compte tenu de l'expérience récente des opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'Union africaine, il est essentiel d'institutionnaliser un processus consultatif et des mécanismes conjoints.

La planification et la conduite des opérations de paix des Nations Unies constituent le troisième pilier énoncé dans le rapport, qui recommande – ce que nous approuvons pleinement – d'instaurer un dialogue suivi entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les partenaires régionaux afin de mieux comprendre les perspectives, les attentes, les compétences et les contraintes d'une opération de maintien de la paix donnée.

Pour ce qui est du rôle du Conseil de sécurité, nous partageons l'idée que cet organe doit établir des priorités plus critiques lorsqu'il évalue les mandats et examine les opérations de maintien de la paix, et,

le cas échéant, envisager sérieusement d'adopter des mandats échelonnés ou par phases ou créer de nouvelles opérations de maintien de la paix.

Avant de conclure, nous estimons qu'il faut demander qu'une action concertée soit menée pour l'exécution des tâches considérées comme cruciales en ce qui concerne la capacité de l'ONU à maintenir la paix, au rang desquelles la prévention des conflits est prioritaire. S'agissant des opérations de maintien de la paix, nous réitérons qu'il est capital de rechercher des solutions politiques aux conflits et de ne pas imposer de solutions par la coercition ou la violence; qu'il faut fournir un appui politique et opérationnel aux missions de maintien de la paix, en particulier lorsque les civils sont exposés à des attaques et à la violence; et, enfin, qu'il importe de renforcer les partenariats et la coopération avec les organisations régionales, en particulier l'Union africaine.

Le processus global d'examen des opérations de maintien de la paix, du dispositif de consolidation de la paix et du programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité est crucial en vue de renforcer l'efficacité de l'ONU dans sa quête de paix et de sécurité mondiales. Le sommet organisé le 28 septembre en marge de l'Assemblée générale, durant lequel plus de 30 pays ont réaffirmé leur appui et se sont engagés à fournir une assistance aux opérations de maintien de la paix, nous a offert une excellente occasion de mener une réflexion et de rechercher de nouveaux moyens de lutter contre les menaces croissantes à la paix et à la sécurité auxquelles le monde est confronté.

**M. Špokauskas** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de son exposé et de son rapport sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies (S/2015/682), dans lequel il propose des moyens de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Nous apprécions les efforts déployés par la présidence pour axer la présente séance d'information sur quelques recommandations spécifiques, et nous espérons que cela contribuera à rationaliser le dialogue entre les membres du Conseil.

La nécessité de recentrer les efforts de l'ONU sur la prévention revient constamment dans nos débats. Cependant, le fossé entre les déclarations et les actes reste très large. Le Groupe a visé juste en disant que l'ONU se préoccupait plus d'envoyer des ambulances au bas de la falaise plutôt que d'empêcher la chute. Les mesures de prévention sont nombreuses et englobent

l'alerte rapide et les moyens d'alerte, une mobilisation rapide du Conseil face aux menaces émergentes, la médiation et les bons offices, et le renforcement des partenariats avec les organisations régionales et avec leurs mécanismes d'alerte rapide respectifs.

Nous sommes conscients que, parfois, une mobilisation active de l'ONU pourrait ne pas être suffisante pour empêcher l'apparition d'un conflit, comme le montre la tragédie humaine sans fin au Yémen. Cependant, le risque d'échec ne saurait servir d'excuse pour ne pas essayer. Le Conseil doit rester actif et souple en se penchant rapidement sur les problèmes émergents, qu'il s'agisse de rétablir la pratique des tours d'horizon, d'organiser des exposés informels du Département des affaires politiques ou de faire appel au point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses ».

L'initiative Les droits avant tout du Secrétaire général doit également être approfondie et appliquée systématiquement en tant qu'outil d'alerte rapide qui fournit des informations rapides, fiables et brutes concernant les graves violations des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je tiens à souligner que la nécessité d'un déploiement rapide ne saurait servir d'excuse pour ne pas appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'exploitation ou d'abus sexuels mettant en cause le personnel des Nations Unies ou le personnel associé. Il est essentiel de mettre l'accent sur la prévention, notamment en formant le personnel avant le déploiement, en dotant les missions des effectifs nécessaires et en prenant systématiquement en compte les questions d'égalité des sexes, en nommant des conseillères, des conseillers en matière de protection de l'enfance, en créant des mécanismes de plaintes et des mécanismes disciplinaires viables et en mettant en place des procédures d'agrément adéquates. Les recommandations figurant dans le rapport du Prince Zeid de 2005 (voir A/59/710), tendant à ce que les mécanismes d'enquête soient davantage indépendants des missions, restent valides.

Pour avoir un véritable impact sur le terrain, comme le souligne le Groupe, l'ONU doit mettre en place des missions conçues sur mesure plutôt que des missions standard. Le Conseil et le Secrétariat doivent veiller à ce que les mandats des missions soient suffisamment clairs et solides, correctement financés et à ce que les missions reçoivent l'appui matériel voulu. Les soldats de la paix doivent avoir la volonté et la capacité de défendre les populations qu'ils sont chargés de protéger.

Étant donné que l'ONU est contrainte d'opérer avec des capacités insuffisantes et de composer avec les lenteurs dans la constitution des forces, l'approche consistant à définir des priorités et à procéder par étapes peut s'avérer préférable dans les situations où chaque jour d'inaction est synonyme de nouveaux décès et de nouveaux déplacements. Récemment, cet échelonnement a été appliqué au mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et salué comme un exemple à suivre. Si nous apprécions vivement cette innovation, nous estimons qu'il faut continuer d'observer attentivement les effets de l'échelonnement et en tirer des enseignements pour améliorer cette procédure.

Sur le terrain en République centrafricaine, des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne l'incidence de cet échelonnement sur la capacité de la Mission à appuyer la réforme du secteur de la sécurité à un moment où cette question suscite des réactions particulièrement échaudées dans les cercles politiques et au sein de la population. Alors que les conditions de sécurité dans le pays continuent d'empirer, la nécessité d'investir dans la réforme du secteur de la sécurité, de mener promptement les procédures d'agrément et de constituer des forces de sécurité et de défense viables et professionnelles ne pourrait être plus urgente. En outre, l'absence de progrès dans ce domaine pourrait porter préjudice au mandat de protection, en particulier à l'approche des élections.

Au Soudan du Sud, avec près de 190 000 civils qui sont venus se réfugier sur les sites de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), les tâches relatives à la protection d'urgence sont plus importantes que jamais, et on s'attend cependant à ce que la Mission fasse plus. Le Représentant spécial du Secrétaire général nous a priés de faire preuve de souplesse et d'adapter le mandat pour pouvoir assurer un service minimum dans un environnement où l'hostilité à l'égard de la MINUSS reste élevée. En octobre, le mandat a été adapté pour appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix. Le mois prochain, le Conseil révisera une fois de plus le mandat pour refléter la nécessité de renforcer l'engagement politique. C'est au Conseil qu'il revient de décider quel est le meilleur moyen de trouver un équilibre entre les principales priorités et les mesures nécessaires à l'instauration de la confiance avec le pays hôte tout en garantissant l'apport des ressources et des éléments habilitants nécessaires.

Au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali doit s'accommoder d'un ensemble complexe de tâches et de problèmes, et elle opère sous la menace constante du terrorisme, comme nous avons pu le constater une fois de plus ce matin. Toutes les parties prenantes doivent intensifier leurs discussions sur la façon d'adapter le mandat de la Mission pour lui permettre de protéger plus efficacement non seulement les civils mais également les soldats de la paix.

Enfin, comme la Jordanie l'a souligné à juste titre, l'échelonnement des mandats est un concept qui doit être envisagé non seulement lorsqu'une opération de paix est déployée, mais également quand elle se prépare à se retirer.

Sur la base des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans les domaines de la réconciliation nationale, de la stabilité, du relèvement économique et de la bonne tenue de l'élection présidentielle, le Conseil a appliqué des critères pour mesurer les progrès dans l'optique du retrait progressif de la mission et du transfert de l'autorité au Gouvernement hôte et à l'équipe de pays des Nations Unies. Nous devrions appliquer ce modèle plus régulièrement, car il montre à toutes les parties concernées comment mener à bonne fin la participation de l'ONU et les encourage à se charger des réformes nécessaires pour prendre totalement en charge l'avenir du pays.

Une démarche axée sur l'échelonnement et des critères de référence pourrait permettre d'éviter des réductions d'effectifs précipitées, voire des retraits prématurés, d'opérations de maintien de la paix. Il ne fait aucun doute que l'élaboration par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo d'une stratégie progressive de sortie, basée sur des critères de référence et des indicateurs sur le plan économique, politique et de la sécurité, est une meilleure démarche qui peut permettre d'éviter que les progrès accomplis à grand prix par le peuple congolais et la communauté internationale ne soient réduits à néant. Si nous avons décidé d'utiliser ces critères pour le Bureau des Nations Unies au Burundi, la situation serait peut-être différente au Burundi aujourd'hui.

Pour terminer, nous encourageons le Conseil à poursuivre le débat sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau et du

Secrétaire général, et nous espérons qu'il sera suivi de mesures concrètes très bientôt.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Tout d'abord, je voudrais faire quelques observations concernant la situation au Mali. Comme d'autres au sein du Conseil, j'ai été choqué par la prise d'otages à Bamako aujourd'hui. Je tiens à exprimer ma solidarité au Gouvernement et au peuple maliens dans leur lutte contre le terrorisme. Je voudrais présenter mes sincères condoléances aux proches des victimes de l'attaque et exprimer ma vive sympathie aux personnes qui ont été prises en otage pour la peur et les blessures qui leur ont été infligées. Nous félicitons les forces de sécurité maliennes d'avoir réagi rapidement et résolument, avec l'appui des forces françaises et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Le Conseil de sécurité restera fermement engagé en faveur de la stabilisation au Mali par l'entremise de la MINUSMA. Le Gouvernement et le peuple maliens peuvent compter sur notre plein appui dans ces moments difficiles.

Je voudrais remercier le Secrétaire général, non seulement pour son exposé, mais aussi pour l'initiative qu'il a prise d'organiser un examen des opérations de paix (voir S/2015/446) et pour le suivi qu'il a donné à cet examen, notamment au moyen de cette séance du Conseil de sécurité. Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, le Conseil doit jouer un rôle important pour équiper adéquatement les opérations de paix si nous voulons relever les défis liés aux conflits actuels et futurs.

Pour le Royaume-Uni, cela signifie qu'il faut améliorer la façon dont le Conseil formule les mandats des missions et changer la façon dont nous évaluons l'action des Nations Unies dans les États fragiles et touchés par des conflits. Dans des conditions optimales, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent permettre de sauver des vies, de reconstruire des communautés et de passer d'un climat de peur à un climat d'espoir. Toutefois, toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne donnent pas le meilleur d'elles-mêmes. En particulier, l'ONU doit réagir fermement à toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Par conséquent, à l'instar de la Nouvelle-Zélande et d'autres, nous appuyons les recommandations du Secrétaire général et sommes prêts à contribuer à leur mise en œuvre. Sur ce point et s'agissant de toutes les autres questions liées aux

opérations de paix, le moment est venu de traduire les paroles en actes si nous voulons obtenir des résultats tangibles. Je voudrais faire trois suggestions concrètes sur la façon dont nous pouvons y parvenir, en prenant pour exemple la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

Premièrement, il nous faut des mandats mieux séquencés ou mieux ordonnancés, avec une meilleure hiérarchisation des tâches prescrites. Le Conseil a commencé à appliquer cette démarche avec le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, et j'espère que nous continuerons sur notre lancée en améliorant la hiérarchisation des priorités et l'échelonnement des tâches au moment de renouveler le mandat de la MINUSS le mois prochain. Nous devons donner à la MINUSS une orientation claire au fur et à mesure qu'elle évolue au cours des prochains mois, pour appuyer les accords de paix. Bien évidemment, nous nous baserons sur les évaluations techniques du Département des opérations de maintien de la paix. Nous devons également saisir cette occasion pour mener une réflexion approfondie sur les priorités de la MINUSS, sur leur échelonnement et sur la meilleure façon d'élargir la Mission pour qu'elle puisse répondre aux besoins sur le terrain.

Deuxièmement, nous devons mieux nous y prendre pour faire passer nos messages politiques. Lorsque le Conseil s'exprime, il s'exprime au nom de la communauté internationale. Nous devons utiliser cette voix pour appuyer les travaux de nos missions de par le monde, ainsi que les processus de paix dirigés par nous-mêmes et d'autres acteurs. Nous devons utiliser tous les outils à la disposition du Conseil et nous prononcer publiquement quand des États persistent à violer les accords sur le statut des forces. Nous devons également garder à l'esprit l'effet que notre message politique peut avoir s'agissant de prévenir des conflits et de réagir à des situations émergentes de conflit. Cela signifie que nous devons mettre à profit les communiqués de presse, les résolutions et les visites du Conseil dans les régions concernées pour transmettre des messages clairs et sans ambiguïté. Bien évidemment, cela signifie aussi que nous devons être prêts à imposer des sanctions et des embargos sur les armes, le cas échéant. Cela signifie également que si les États font montre d'un engagement ferme à la paix et honorent cet engagement, nous devons réagir avec la même détermination.

Enfin, le Royaume-Uni estime qu'il nous faut un meilleur retour d'information et de meilleures analyses pour que nous soyons à mieux même de protéger les civils. Pour éclairer sa prise de décisions sur le retrait progressif d'une mission, le Conseil doit avoir à sa disposition des données sur la façon dont la mission s'acquitte de ses tâches et qui expliquent pourquoi il y a certaines lacunes. Ces informations doivent également indiquer si la configuration et les composantes militaires actuelles de la Mission sont adéquates pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements. Tout cela exige que le Secrétariat procède auparavant à une analyse et une planification stratégiques et approfondies. Nous appuyons pleinement la proposition du Secrétaire général de renforcer ces capacités et de coopérer avec le Conseil de sécurité à un stade beaucoup plus précoce.

Nous pouvons mettre cela en pratique en menant une réflexion sur les outils dont la MINUSS a besoin pour mieux protéger les civils. Quelles sont les capacités militaires ou de police supplémentaires ou différentes qui sont nécessaires? Quel est le niveau des efforts de bons offices nécessaire pour appuyer l'engagement

politique des parties en faveur du cessez-le-feu de manière à réduire la menace de violence contre les civils? Il sera également essentiel de mener des contacts avec la communauté locale, en axant notre action sur les populations et en réfléchissant à ce que la Mission peut faire pour répondre à leurs attentes. Nous devons être à l'écoute de la communauté locale quant à la façon dont elle peut appuyer les travaux de la Mission.

Je me réjouis à la perspective de poursuivre ces discussions alors que nous approchons de la date du renouvellement du mandat de la MINUSS au cours des prochaines semaines. Si nous prenons ces mesures et d'autres, je pense que nous pouvons améliorer concrètement les travaux de la MINUSS et l'action de maintien de la paix des Nations Unies dans son ensemble, et ainsi, contribuer à améliorer le sort des populations du Soudan du Sud et au-delà.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

*La séance est levée à 11 h 55.*